

# CONTRAT de LOCATION et d'UTILISATION

## Local de LA BUVETTE « LA TREVERIE »

### et de ses ANNEXES

Je, soussigné(e), (nom, prénom)

Résidant (*adresse et téléphone*)

Demande à louer la buvette de « La Trèverie » le (*date et heure*)

Pour (*nature de la location*)

La buvette devra être libérée au plus tard le

**PRIX de la LOCATION :**

**CAUTION :** Caution déposée : 230 €uros  
Caution chambre froide : 100 Euros  
Caution ménage : 50 €uros

**JE M'ENGAGE A :**

- rendre la buvette et les abords dans l'état où je les trouve
- respecter le règlement joint au contrat, après en avoir pris connaissance et l'avoir paraphé

*sinon je perdrais toute ou partie de ma caution*

Fait en double exemplaire le  
SIGNATURE du GERANT

SIGNATURE du LOCATAIRE  
(Avec mention Lu et approuvé)



## REGLEMENT D'UTILISATION DU LOCAL DE LA BUVETTE

**Article 1 :** La location de ce local est réservée exclusivement aux familles habitant Trèves pour l'organisation d'un apéritif, aux associations de la commune pour l'organisation d'une fête, à la municipalité dans le cadre de l'animation de la Commune.

**Article 2 :**

Pour les associations : Gratuit  
Pour les particuliers : Tarif de location : 40 euros par jour  
Caution déposée : 230 euros  
Caution ménage : 50 euros  
Caution chambre froide : 100 euros

**Article 3 :** La location comprend l'utilisation du réfrigérateur, du bar et des évier  
L'utilisation du matériel de la Tréverie est strictement interdite.

**Article 4 :** La réservation se fera en mairie aux heures d'ouverture selon disponibilité du local. Pour être définitive, le dossier devra être complet au moins 1 mois avant la date de location : contrat daté, signé, chèques de caution, attestation d'assurance.

Les réservations se feront par ordre d'arrivée

**Article 5 :** Les cautions seront versées au moment de la réservation (par chèque à l'ordre du Trésor Public). Ils seront restitués dans les 7 jours suivant la location. Ils seront détruits au-delà de 30 Jours si non retirés.

**Article 6 :** Toute annulation doit être effectuée au plus tard un mois avant la date de location.

**Article 7 :** La personne ou l'association à laquelle le prêt du local est consenti est responsable :

- du bon ordre de la manifestation organisée
- du nettoyage du local et de ses abords

**Article 8 :** La Mairie décline toute responsabilité pour les accidents ou incidents survenant pendant le temps de location. La responsabilité de la personne ayant loué le local sera seule en cause.

Une attestation d'assurance en « responsabilité civile » mentionnant la date de réservation devra être fournie au plus tard 30 Jours avant la date de location.

**Article 9 :** Un rendez-vous sera pris en mairie pour la remise des clefs.

Elles seront à restituer dans la boîte aux lettres de la mairie le soir même.

**Article 10 :** A l'issue de l'état des lieux fait par les services de la mairie, toute détérioration constatée sera à la charge de l'utilisateur :

- si le nettoyage du local et des abords n'est pas satisfaisant : retenue caution de 50 euros
- si dégâts importants, retenue de la caution de 230 euros.
- si problème constaté avec l'utilisation de la chambre froide, retenue de la caution de 100 euros

**Article 11 :** La location du local implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à.....le .....

Signature du locataire :

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »